

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
MONUMENTS HISTORIQUES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sites et Monuments naturels

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932*



*Vu l'engagement en date du 27 Novembre 1932 pris par le docteur GOSSELIN*

## Arrête :

### Article premier

Le site de la Butte dominant l'Orne, constitué par les parcelles cadastrales n°468, 318, 317, 316, 315,

314, 313, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329,  
330, 330 bis, 331, de la commune d'Amayé-sur-Orne  
(Calvados)

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,  
légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département d'Orne  
et M. le docteur GOSSULIN, maire de la commune d'Amayé-  
sur-Orne et propriétaire du site, qui le concerne, de  
son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,~~  
~~de son exécution.~~

Paris, le 9 Janvier 1933.

Signé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

